

RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHETTERIES ET ESPACES PROPRETÉ PARISIENS

Préambule :

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

La préservation des ressources naturelles par la limitation et la valorisation des déchets est un objectif de l'agenda 21 de la ville de Paris, plan d'actions en faveur du développement durable pour le 21^{ème} siècle.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de la municipalité. Dans ce cadre, la Mairie de Paris souhaite développer une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchetteries parisiennes constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux déchetteries et aux espaces propreté gérés par la mairie de Paris.

SOMMAIRE

<u>Article 1</u> : Définition d'une déchetterie.....	3
<u>Article 2</u> : Nature des apports autorisés.....	4
Type de déchets acceptés dans les déchetteries.....	5
Type de déchets acceptés dans les espaces propreté.....	6
<u>Article 3</u> : Nature des apports non autorisés.....	4
<u>Article 4</u> : Objet du règlement et champ d'application.....	7
(adresses des déchetteries et espaces propreté)	
<u>Article 5</u> : Consignes de tri.....	8
<u>Article 6</u> : Jours et horaires d'ouverture.....	9
<u>Article 7</u> : Conditions d'accès.....	10
Justificatifs à présenter.....	11
<u>Article 8</u> : Rôle du gardien.....	12
<u>Article 9</u> : Fonctionnement des déchetteries.....	13
<u>Article 10</u> : Renseignements, réclamations.....	14

Article : 1 Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie des particuliers dont ils souhaitent se débarrasser de manière satisfaisante.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature,
- limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement,
- permettre d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, déchets végétaux, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, etc...

Article 2 : Nature des apports autorisés

TYPES DE DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETTERIES

Déchets acceptés	CHAPELLE	LILAS	POTERNE	INVALIDES	ISSY
Volume accepté	3 m ³	1 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	oui	oui	oui	oui	oui
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	oui	oui	oui	oui	oui
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, meubles, aggloméré, portes, planches, cadre de fenêtre,...	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets divers/ Objets encombrants	oui	oui	oui	oui	oui
Textiles	oui	oui	oui	oui	oui
Emballages ménagers					
Verre	oui	oui	oui	oui	oui
cartons	oui	oui	oui	oui	oui
journaux magazines/papiers	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)					
gros électroménager	oui	oui	oui	oui	oui
matériel informatique	oui	oui	oui	oui	oui
petit électroménager, téléphonie, luminaire	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets Ménagers Spéciaux					
Peintures, solvants, colles et vernis	oui	oui	oui	non	oui
Piles, accumulateurs	oui	oui	oui	non	oui
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles	oui	oui	oui	non	oui
batteries de voitures	oui	oui	oui	non	oui
Les radiographies	oui	oui	oui	non	oui
Les tubes fluorescents	oui	oui	oui	non	oui
Les bouteilles de gaz	oui	oui	oui	non	oui
Les pneus	oui	oui	oui	non	oui

TYPES DE DECHETS ACCEPTES DANS LES ESPACES PROPRETE

Déchets acceptés	PASTEUR	VINCENT AURIOL
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	non	non
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	non	non
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, meubles, aggloméré, portes, planches, cadre de fenêtre,...	non	non
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux,	oui	oui
Déchets divers/ Objets encombrants	non	non
Textiles	oui	oui
Emballages ménagers		
Verre	oui	oui
cartons	non	non
journaux magazines/papiers	oui	oui
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)		
gros électroménager	non	non
matériel informatique	non	non
petit électroménager, téléphonie, luminaire	non	non
Déchets Ménagers Spéciaux		
Peintures, solvants, colles et vernis	non	non
Piles, accumulateurs	oui	oui
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles	non	non
batteries de voitures	non	non
Les radiographies	oui	oui
Les tubes fluorescents	non	non
Les bouteilles de gaz	non	non
Les cartouches d'imprimante	oui	oui
Les pneus	non	non

Article 3 : Nature des apports non autorisés

Les usagers des déchetteries devront séparer les matériaux suivant les directives affichées dans la déchetterie et sous le contrôle du gardien.

DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS DANS LES DECHETTERIES:

- Les ordures ménagères ,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets hospitaliers,
- Les déchets d'activités de soins,
- Les déchets organiques putrides,
- Les médicaments,
- Les boues des stations d'épuration,
- Les épaves de véhicules à moteur
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Matériaux infestés de termites
- Les déchets liquides non autorisés
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs

Article 4 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries parisiennes :

DECHETTERIE CHAPELLE

17 / 25, Avenue de la Porte de la Chapelle - 75018 PARIS

Tél. : 01 40 37 15 90

DECHETTERIE Porte des LILAS

Face au 32, rue des Frères Flavien - 75020 PARIS

Tél. : 01 43 61 57 36

DECHETTERIE POTERNE DES PEUPLIERS

Rue Jacques Destrée

Sous la bretelle de sortie du périphérique - 75013 PARIS

Tél. : 01 46 63 38 59

DECHETTERIE QUAI D'ISSY

Voie AD 15

Sous l'échangeur du périphérique Quai D'issy - 75015 PARIS

Tél. : 01 45 57 27 35

MINI DECHETTERIE INVALIDES

1, rue Fabert

Sous la dalle des Invalides - 75007 PARIS

Tél. : 01 45 51 23 68

Espace Propreté VINCENT AURIOL

Face au 130, boulevard Vincent Auriol - 75013 PARIS

Tél. : 01 45 83 06 15

Espace Propreté PASTEUR

Face au boulevard Pasteur - 75015 PARIS

Tél. : 01 45 66 72 41

Article 5 : Consignes de tri

Tout véhicule entrant dans la déchetterie doit se présenter au gardien avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Le gardien est habilité à refuser tous déchets ne provenant pas des ménages.

Article 6 : jours et horaires d'ouverture

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchetterie ne pourra être refusé aux usagers.

Les déchetteries et espaces propreté sont fermés, les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Horaires d'ouverture des Déchetteries	
CHAPELLE	Tous les jours de 9 h 30 à 19 h
INVALIDES	
ISSY	
LILAS	
POTERNE	

Horaires d'ouverture des Espaces Propreté	
PASTEUR	Tous les jours de 9 h à 18 h 30
VINCENT AURIOL	

Article 7 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers (*) justifiant d'un lieu de résidence à Paris ou dans une des communes suivantes ayant un accord avec la Mairie de Paris :

Déchetterie POTERNE : Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Gentilly

Déchetterie ISSY : Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Boulogne-Billancourt, Vanves,

Déchetterie CHAPELLE : Saint Ouen, Saint Denis

(*) certaines régies de quartier ou associations peuvent être autorisées par l'autorité compétente à déposer dans les sites sous réserve des prescriptions décrites dans le présent document.

L'accès est interdit aux professionnels, artisans et entreprises.

Les déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont interdits.

Les commerçants parisiens peuvent être admis uniquement pour les déchets valorisables (cartons, journaux, magazines, ferraille)

L'utilisateur doit présenter les justificatifs suivants :

- **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) indiquant que le lieu de résidence du déposant lui autorise l'accès selon les conditions précédemment définies,

et

- **la carte grise du véhicule** (les véhicules de location ou de prêt peuvent être autorisés - les véhicules d'entreprises ou artisans du bâtiment seront refusés)

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, y compris une éventuelle remorque (sauf déchetterie Lilas).

Article 8 : Rôle du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie prévues à l'article 5.

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Le gardien est chargé des rapports à l'usager et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- de demeurer courtois en toutes circonstances,
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes acceptées,
- de s'assurer de la nature des apports,
- de renseigner les usagers,
-
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte,
- tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- de tenir un registre des incidents et réclamations,

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Article 9 : Fonctionnement des déchetteries

8.1 : circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect du code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

8.2 Présentation des matériaux

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien.

Les matériaux ne seront déposés que dans les contenants prévus à cet effet.

8.3 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité de la Mairie de Paris ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie ne sera admis, le gardien ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs (sauf déchetterie porte des Lilas).

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie.

8.4 Non-respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Article 10 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de la Propreté de Paris
53 rue Jean Jacques Rousseau
75001 PARIS

Signé :

L'ingénieur général
Chef du Service Technique de la Propreté de Paris